



## INSPECTEUR DIVISIONNAIRE : MOUVEMENTS SUR POSTES COMPTABLES C1

Attention : les dispositions de la note de service (ex : les quotas d'accès aux postes comptables) sont valables uniquement pour le mouvement du 1er semestre 2015.

Un bilan sera dressé à l'issue du mouvement et les règles à appliquer pour le mouvement du 2ème semestre seront rediscutées entre la Direction Générale et les syndicats. D'ores et déjà, **FO** DGFIP considère que ses revendications n'ont pas été entendues. Citons notamment les quotas d'accès aux postes HEA des IDIV HC, l'obligation imposée par l'administration d'avoir géré un poste C2 pour accéder aux HEA, le refus d'une gestion aménagée du stock des IDIV HC ayant déjà postulé à un HEA et enfin la remise en cause du « double salto ».

**FO** saura tirer les conséquences de ces nouvelles dispositions et défendra fermement ses positions lors des futures discussions.

Cette note de service introduit de nouvelles dispositions principalement orientées autour :

- de la défilierisation totale à compter de ce 1er semestre 2015,
- de l'instauration de quotas entre grades à l'accès en promotion aux postes C1 (nouveau pour l'ex-filière GP).

### A NOTER ÉGALEMENT LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- Il est attendu des cadres en fin de carrière qu'ils puissent exercer 24 mois au moins sur leur nouvel emploi C1 avant le départ effectif en retraite. Si cette condition n'est pas respectée, les candidatures ne seront pas examinées.
- Les conservateurs des hypothèques (CH) restent tenus par leur engagement de départ.
- 2 dispositifs de priorité ne sont pas reconduits (la priorité en mutation des CH sur les services de publicité foncière et le dispositif dit de "mutation interne" de l'ex-FF).
- Le périmètre des mouvements à équivalence des CH est étendu au-delà du champ de la publicité foncière.
- Evolution des règles applicables en matière de promotion sur place sur les postes C1 qui devront s'inscrire dans la limite d'un contingent de 50 % des promotions potentielles offertes à un grade après application du quota à la catégorie de poste concernée.
- Pour une promotion sur place en poste reclassé CSC3-HEA, les IDIV CH 3ème échelon devront avoir occupé au moins 2 emplois différents dans le grade d'IDIV HC, dont au moins 1 poste comptable C2 a minima (le poste comptable occupé au moment de la demande étant comptabilisé parmi les 2 emplois requis).
- Pour accéder aux HEA, les IDIV HC 3ème échelon devront avoir occupé au préalable 2 emplois dans le grade d'IDIV HC, dont au moins 1 poste comptable de

niveau C2 a minima.

En cas de fusion de postes, l'annexe 5 présente les règles de désignation du cadre nommé à la tête du poste fusionné.

**Date limite de dépôt des candidatures, le 3 septembre.**

Le projet de mouvement sera publié sur Ulysse le 6 octobre 2014. La CAPN se déroulera les 9 et 10 octobre 2014.

Afin que votre dossier soit défendu lors de la CAPN, vous pouvez adresser copie de votre demande à :

[contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

## PROTECTION SOCIALE

La Mutualité Fonction Publique et les syndicats se mobilisent en faveur de la protection sociale des agents publics A l'approche du renouvellement de la procédure de référencement dans la Fonction publique de l'Etat, après plus de 2 ans de travail sur ce sujet, ils concluent ensemble à une nécessaire adaptation de l'actuel dispositif réglementaire pour tendre vers plus de cohérence, d'équité et de solidarité.

Partageant naturellement et historiquement la vision d'une protection sociale complémentaire globale intégrant la couverture du risque santé, mais aussi la perte de revenus, la dépendance et le décès, renforcée par des mesures d'accompagnement personnalisées, assise sur les solidarités inter générationnelle, familiale et inter catégorielle, librement choisie par les agents dans le prolongement de leurs droits statutaires, ils rappellent la pertinence d'inscrire la solidarité au cœur de la protection sociale des agents.

En conséquence, elles se positionnent pour la mise en œuvre de dispositifs de référencement qui organisent, sur des critères solidaires, la participation des Employeurs de l'Etat au financement de la complémentaire de leurs agents.

Pour autant, dans le cadre d'une démarche concertée et en amont des prochains référencements, ils formulent ensemble des propositions d'adaptation de l'actuel dispositif pour tendre vers :

- plus de cohérence et d'équité d'un ministère à l'autre,
  - plus de solidarité, notamment entre actifs et retraités mais aussi dans la participation effective des Employeurs publics (calcul des transferts solidaires hors taxes),
  - plus de responsabilité de l'ensemble des acteurs concernés.
- Dans le strict respect de leur champ d'actions respectif, elles entendent porter conjointement auprès des décideurs publics les résultats de leur concertation.

L'Etat employeur ne peut ignorer la réalité de la protection sociale complémentaire de plus de 3,5 millions de ses agents, actifs et retraités, dont l'avenir va se jouer au cours de ces toutes prochaines années.

Les syndicats demandent l'inscription de la protection sociale complémentaire à l'agenda social pour l'ensemble de la Fonction publique.

